



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 11 mars 2025

Date d'envoi de la convocation :
05 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	39	4

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 10-2025-03-11 Mise à jour du Document unique Partie RPS</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VALLIGUIERES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, C. VINAS., C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, L. TRAPIER.

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. MEJEAN, J.-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, J.-M. MOULIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, J. CERVERA.

POUVOIRS :

- Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
- Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.
- Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, FABIE Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, SOURO Eric, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MARCHAND Camille, DUBOI DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de monsieur le Président,

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 04 mars 2025

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU le code du travail, et notamment ses articles L4121-1 et suivants ; R4121-1 et suivants ;

ATTENDU QUE la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,
ATTENDU QUE le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de posséder d'un document actualisé annuellement,

CONSIDERANT qu'historiquement une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels engagée au SICTOMU dès 2007, a conduit à la préparation de ce document unique,

CONSIDERANT QUE ce document a été actualisé en 2010 et en 2011, puis par délibération n°36-2015-06-23 prise en séance du 23 juin 2015,

CONSIDERANT qu'une psychologue du travail a été mandatée afin de réaliser un diagnostic des risques psycho-sociaux afin de les indexer au document unique existant,

CONSIDERANT que des groupes de travail se sont réunis sur les années 2023 et 2024 pour élaborer le tableau des risques psychosociaux et les actions à apporter pour les corriger ou supprimer ces risques.

CONSIDERANT l'avis favorable n°2024-12 FS073 de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du 05 décembre 2024, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable n°2024-12 FS082 de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du 05 décembre 2024 sur le bilan de la démarche de prévention des risques psychosociaux et de l'amélioration des conditions de travail des agents de la structure.

CONSIDERANT que le document RPS remis comporte trois volets :

- Un volet « vision globale » qui référence les risques sur l'ensemble de la collectivité
- Un volet focus sur le service administratif

Et

- Un volet focus sur le service technique

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le document unique sur sa partie RPS, telle qu'indexée au document unique existant
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'amélioration de ce document avec les services du CDG 30

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 12 mars 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Didier GILLES

Le Président,
Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Avis F3SCT n°2024-12 FS73, document unique existant (x2), document RPS comportant les 3 volets « global/service adm/service tech »

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service RH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr